

**Vous êtes hospitalisé(e)
dans l'un des services suivants :**

Hôpital du Scorff

Tous les services

Clinique du Ter

Médecine polyvalente

Centre Eudo de Kerlivio

Hôpital de jour, services de soins de suite,
unité cognitivo comportementale

Hôpital de Kerdurand

Médecine, services de soins de suite

**Le bureau du secrétariat du service social
se situe sur le site de l'Hôpital du Scorff
porte C dans le hall d'entrée et est ouvert
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**

Hôpital de Quimperlé

(Villeneuve, Kerglanchar, Bois-Joly)

CSAPA, hôpital de jour gériatrique,
médecine gériatrique, médecine polyvalente,
médecine post-urgences, psycho-gériatrie,
services de psychiatrie,
services de soins de suite, urgences

Centre de gérontologie de Kerbernès

services de soins de suite

Hôpital du Faouët

médecine, services de soins de suite

**Le bureau du secrétariat du service social
se situe sur le site de l'Hôpital de la Villeneuve.
Il est ouvert de 8h45 à 12h30
et de 13h30 à 16h45, sauf le mercredi**

Secrétariat du service social



02.97.06.91.54

social.secretariat@ghbs.bzh

Informations utiles

- Vous recherchez des informations sur les démarches en lien avec votre santé ou tout autre difficulté, vous pouvez consulter le site internet : www.service-public.fr
- Vous n'avez pas de sécurité sociale et/ou de mutuelle, selon vos ressources, il existe des aides à la complémentaire santé consulter le site www.ameli.fr
Droits et démarches selon votre situation >
Difficultés d'accès aux droits et aux soins >
Complémentaire santé
- Vous avez besoin d'aide pour les actes du quotidien : courses, ménage, repas, ...
Pensez à contacter :
 - **Votre mutuelle**, ils peuvent peut-être vous accorder des heures d'intervention en sortie d'hospitalisation
 - **Votre caisse de retraite principale et/ou complémentaire**
- Vous souhaitez établir des inscriptions en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) vous trouverez l'imprimé à compléter ainsi que la liste des pièces à fournir sur le site du GHBS : www.ghbs.bzh
Résidents > Vous recherchez une place d'hébergement > S'inscrire dans un établissement



**Pour toutes questions, vous pouvez nous
contacter via le formulaire en ligne :**

 www.ghbs.bzh :

Patients et Usagers > Votre séjour > Service social

**Direction
Parcours Patients**

**Le service social
hospitalier
du GHBS**

Réalisation : GHBS - DCPFRU Service Communication - Juillet 2023

L'équipe du service social se compose de

- Un cadre responsable du service
- Des travailleurs sociaux (assistante sociale ou conseillère en économie sociale et familiale)
- Des secrétaires

Les travailleurs sociaux interviennent sur plusieurs services de soins. Selon une organisation bien définie, ils reçoivent de préférence sur rendez-vous.

Si vous souhaitez rencontrer un travailleur social, vous pouvez en parler dans le service de soins (médecins, cadre de santé, soignants) ou contacter le secrétariat du service social.

Des fiches explicatives et imprimés sont à votre disposition et à celle de votre entourage sur des dispositifs dont vous pourriez être bénéficiaire. Vous les trouverez dans les services de soins et au service social.

Exemple de documents remis :

• Structures d'hébergement pour personnes âgées

- Dossier d'inscription.
- Listes des structures du territoire.

• Listes des prestataires

(aides à domicile, portage de repas, services de téléalarme) pour les besoins d'aide (liste non exhaustive).

Le rôle du service social

Le service social du Groupe Hospitalier Bretagne Sud a pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les patients, leur famille et leur entourage en cas de difficultés en lien avec une problématique de santé*.

Le service social intervient prioritairement auprès des personnes isolées sans entourage

Personnels hospitaliers, les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel. Ils travaillent avec les équipes médicales et de soins. Leur implication dans le processus de soins les amène à échanger, avec l'accord du patient, des informations qui ne sauraient être partagées en dehors de ce cadre.

L'intervention sociale mise en œuvre par des actions individuelles ou collectives est toujours liée au projet de soins. Elle s'appuie sur la date de sortie et le mode de sortie posés par le médecin.



* Décret n°2014-101 du 4 février 2014

* Code de déontologie de l'ANAS (Association Nationale des Assistants de Service Social)



Si vous cochez au moins une de ces cases, nous vous conseillons de contacter le service social le plus tôt possible lors de votre séjour hospitalier.

Je vis seul(e) et je n'ai personne pour me soutenir et m'aider dans les difficultés engendrées par mon état de santé.

J'ai des difficultés à réaliser les tâches de la vie quotidienne du fait de mon état de santé.

J'ai des personnes à ma charge (conjoint(e), parents, enfants) pour qui il est nécessaire de prendre des dispositions du fait de mon hospitalisation.

J'ai des difficultés financières du fait de ma pathologie, je n'ai pas de mutuelle.

